

**ORDONNANCE NUMÉRO
OCA09-(C-4.1)-005**

Règlement sur la circulation et le
stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1)

À la séance ordinaire du 2 juin 2009, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles décrète :

La modification de la signalisation de stationnement aux abords de rue de l'école Félix-Leclerc comme suit :

Sur la rue de Versailles côté est, entre les rues Place du Parc et des Tilleuls :

D'enlever la signalisation qui délimite une zone de stationnement interdit de 8 h à 17 h **jours d'école**, sur une distance de 87 mètres vers le sud, 21 mètres au sud de la rue place du Parc;

D'installer une signalisation pour délimiter une zone de débarcadère 7 h 30 à 17 h **jours d'école**, en lieu et place de la zone précitée;

D'ajouter le panonceau **excepté autobus scolaire** à la signalisation qui délimite la zone de stationnement interdit actuelle de 8 h à 17 h **jours d'école**, sur une distance de 23 mètres vers le sud, 108 mètres au sud de la rue place du Parc;

D'enlever la signalisation qui délimite une zone de stationnement interdit de 8 h à 17 h **jours d'école**, sur une distance de 16 mètres vers le sud, 131 mètres au sud de la rue place du Parc;

D'installer une signalisation de façon à délimiter une zone de stationnement interdit en tout temps, en lieu et place de la zone précitée;

D'ajouter le panonceau **excepté autobus scolaire** à la signalisation qui délimite une zone de stationnement interdit actuelle de 8 h à 17 h **jours d'école**, sur une distance de 54 mètres vers le sud, 147 mètres au sud de la rue place du Parc;

DE conserver en place toute autre signalisation existante.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire d'arrondissement

Adoption à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juin 2009.
Entrée en vigueur le 9 juin 2009.
